

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille neuf, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale Marcel Paul en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation

02/06/09

Date d'affichage

15/06/09

Nombre de conseillers

en exercice

23

Présents

17

Votants

20

Étaient présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Jacques SAILLANT, Isabelle CHABOTY, Dominique GY, Didier PEAN, Patrick VAIDIS, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU, Pierre-Jean HALTER, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusés : Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Roger BORDEAU, Sébastien GACHE

Procurations : Marie PARNISARI à Monique GALPIN
Nicole HARAN à Annie ANDRE
Roger BORDEAU à Claude FEUFEU

Secrétaire de séance : Marie-Laure COTTEAU

Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter un point de l'ordre du jour, à savoir :

- *Budget assainissement : Décision modificative n° 1*

N° 32.2009

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE-BELINOIS » :
Modification des statuts**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 14 mai 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » a voté la modification de ses statuts. Celle-ci concerne l'intégration d'un « Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) chargé de gérer les services enfance jeunesse » dans les compétences facultatives .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ *approuve la modification du paragraphe C de l'article 5 des statuts de la manière suivante :*

- Ajout en C5 : « Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) chargé de gérer les compétences et services à destination de l'enfance et de la jeunesse prévus aux paragraphes C3 et C4 ».
- Les paragraphes C5, C6 et C7 deviennent respectivement C6, C7 et C8.

✓ dit que les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 33.2009

BUDGET ASSAINISSEMENT :
Reprise des résultats

(Annule et remplace la délibération n° 16/3.2009)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'affectation des résultats 2008.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	156 172,81	144 845,07
DEPENSES	256 627,31	35 560,24
RESULTAT EXERCICE	- 100 454,50	109 284,83
RESTES A REALISER		
RECETTES	96 950,00	
DEPENSES	35 776,62	
TOTAL DES RAR +	61 173,38	
Excédent de Fonctionnement		109 284,83
Déficit d'Investissement	- 39 281,12	
D'où un excédent global de :		70 003,71

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide d'affecter une somme de **109 284,83 €** à la section d'investissement (R1068)

L'inscription sera prise au Budget Primitif 2009.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 34.2009

APPROBATION DES TARIFS 2009

Après avis de la commission des finances en date du 20 avril 2009, Monsieur le Maire propose de réactualiser les différentes tarifications (photocopies, locations de salle, droits de place...) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve les tarifs 2010 tels qu'annexés.

Pour : 20

Contre: /

Abstention : /

N° 35.2009

**LOTISSEMENT « LA PETITE JANVERIE » :
Mission de maîtrise d'œuvre et d'étude technique et financière**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal à rénover les trottoirs du lotissement de « La Petite Janverie ». Pour se faire, une étude technique et financière est nécessaire pour connaître les contraintes géométriques liées à ces futurs travaux.

Monsieur le Maire présente la proposition faite par le Bureau INGERIF – les petits cours à Sillé le Guillaume.

* Mission de maîtrise d'œuvre : **3 600 € HT** soit 4 305.60 € TTC comprenant :

- Réalisation du projet.
- Réalisation du dossier de consultation des entreprises et assistance pour la passation des marchés de travaux.
- Suivi des travaux et réception.

* Mission technique et financière : **1 200 € HT** soit 1 435.20 € TTC comprenant :

- Relevé des contraintes techniques et géométriques.
- Les esquisses des aménagements.
- Le métré des travaux.
- Estimation financière des travaux d'aménagement.
- Rapport de présentation.

Vu la présentation de ces deux propositions,

Vu le Code des Marchés Publics,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ accepte les termes du contrat.

✓ autorise Monsieur le Maire à signer les deux propositions de contrat pour un montant global de **4 800 € HT** soit 5 740.80 € TTC.

✓ dit que ces sommes soient inscrites sur le compte 2031.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 36.2009

TRAVAUX ROUTE DES HATTONNIERES :
Choix de l'entreprise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la consultation faite auprès de plusieurs entreprises pour la réalisation d'un trottoir entre le rond-point de la Massonnière et l'entrée du lotissement de la Berthelière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les travaux à réaliser.
- ✓ décide de retenir l'offre de l'entreprise CHAPRON SAS pour un montant de **8 237,50 € HT** soit 9 852,05 € TTC.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- ✓ dit que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2009.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 37.2009

CREATION D'UN SITE INTERNET :
Choix d'un prestataire

Monsieur Claudy LAGACHE présente la proposition de Monsieur Pierrick MIDELET – CAP SERVICE pour la création d'un site Internet.

*Son coût global s'élève à **5 650,00 € HT** soit 6 757,40 € TTC. Le règlement s'effectuera de la façon suivant :*

- *Un acompte à la signature de la commande de 2 527,40 € TTC.*
- *Lorsque le site est en ligne : un règlement mensuel en 47 échéances de 90 € TTC mandaté le 10 de chaque mois.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide de retenir la proposition de Monsieur Pierrick MIDELET – CAP SERVICE pour un montant de **5 650,00 € HT** soit 6 757,40 € TTC.*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.*
- ✓ *dit qu'un acompte de 2 527,40 € TTC sera adressé à la signature de la commande et qu'une mensualisation de 90 € TTC sera versée 47 fois dès la mise en ligne définitive du site.*
- ✓ *le mandatement de ces sommes s'effectuera à l'article 205.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 38.2009

ACHAT D'UN PODIUM

Madame Micheline SERGENT précise au Conseil Municipal que le podium prêté chaque année par la commune de Guécélard n'est pas disponible pour la prochaine fête des écoles le samedi 20 juin 2009 et qu'aucune autre collectivité n'a pu répondre à nos besoins.

En conséquence, Madame Micheline SERGENT propose d'acquérir un podium de 12 m x 8,4 m avec jupe, rambarde et escalier pour un montant de 12 230.00 € HT soit 14 627,08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'acquisition de ce matériel.*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour les montants indiqués ci-dessus.*
- ✓ dit que cette dépense sera mandatée au compte 2188.*

Pour : 18

*Contre : 1
Didier PEAN*

*Abstention : 1
Isabelle CHABOTY*

N° 39.2009

**ECOLE MATERNELLE :
Choix d'un nom pour l'école**

Les enseignants et les parents d'élèves de l'école maternelle suggèrent de baptiser l'école. Un choix de différents noms a pu être proposé lors de la dernière réunion de travail du Conseil Municipal. Madame Micheline SERGENT propose donc de retenir le nom « LES CAPUCINES ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide que l'école maternelle s'appellera donc « Ecole Maternelle Les Capucines ».*

Pour : 16

*Contre : 3
Isabelle CHABOTY
Bernard RIFFAUD
Dominique GY*

*Abstention : 1
Michel ROBIN*

N° 40.2009

TEAM COMPETITION

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur Cyriaque RICHE de TEAM COMPETITION, qui propose d'apposer sur sa nouvelle ligne de vêtement, le logo de la commune pour un montant de 220,00 €. En contrepartie, Monsieur Cyriaque RICHE pourrait, lors d'une manifestation communale, exposer ses deux voitures et ses deux karts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Monsieur Cyriaque RICHE à apposer le logo de la commune sur le devant de sa parka.
- ✓ décide de lui verser **220,00 €**
- ✓ autorise Monsieur Cyriaque RICHE à exposer ses véhicules lors d'une prochaine manifestation communale.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 41.2009

GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIERE : Avenant n° 1 : lot n° 3 et lot n° 11 – menuiseries bois
--

Vu la délibération du 05 novembre 2008 autorisant la signature des marchés pour l'aménagement du local n° 1 de la galerie commerciale « La Massonnière »,

Monsieur le Maire présente les avenants suivants :

- Lot n° 3 menuiseries bois : avenant n° 1 Entreprise NOUVEAU pour une moins-value de **494,70 € HT** soit 591,66 € TTC.
- Lot n° 11 escalier extérieur : avenant n° 1 MCCE SARL pour une moins-value de **451.49 € HT** soit 539.98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les avenants en moins-value définis ci-dessus.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 42/1.2009

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Convention de création et de développement d'une bibliothèque municipale

Madame Micheline SERGENT informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Sarthe qui a pour objet d'organiser les conditions de création et de développement d'un service de lecture publique en milieu rural et périurbain. Cette année une nouvelle organisation est proposée avec un service de navette bimensuel et le renouvellement par le bibliobus tous les 10 mois complété par des renouvellements partiels à la Bibliothèque Départementale de la Sarthe.

Cette convention signée à titre gratuit pour une durée de 3 années, stipule un certain nombre d'obligations à la charge de la commune en échange desquelles le Département participe activement au fonctionnement et à l'animation de la Bibliothèque Municipale de Moncé en Belin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme la nécessité de se lier contractuellement avec le Conseil Générale de la Sarthe pour assurer un service de qualité.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 42/2.2009

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Mots d'hiver 2009 : convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe

Cette année, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe met à la disposition de la commune et de la Bibliothèque Municipale trois spectacles intitulés « Biscabrouille » et « Quilucru » présentés par Madame Nicole BOCKEM, conteuse.

Ces spectacles auront lieu le vendredi 20 novembre 2009, au Centre Socioculturel « Le Val'Rhone ».

Le coût de cette prestation est de 1 000 €, auquel il faut rajouter les frais de restauration du midi, du conteur et de l'accompagnateur de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de s'associer avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe pour coordonner ces représentations pour un montant de 1 000 €.

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.

- ✓ décide de prendre en charge les frais liés à la restauration du conteur et de l'accompagnateur de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe.

- ✓ sollicite auprès de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe une subvention.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 43.2009

ECLAIRAGE PUBLIC : Modification des horaires d'extinction
--

Monsieur le Maire rappelle les termes de la Charte de la protection du ciel et de l'environnement nocturne signés le 04 juillet 2008 et propose d'éteindre l'éclairage public à 23h00 au lieu de 23h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte la proposition faite par Monsieur le Maire d'éteindre l'éclairage public à 23 h 00 sur toute la commune.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de gestion et maintenance signé auprès de CITEOS.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 3

Claude FEUFEU
Bernard RIFFAUD
Michel ROBIN

N° 44/1.2009

PERSONNEL COMMUNAL :
**Prise en charge des frais de cantine du personnel de surveillance
de l'école maternelle**

Madame Micheline SERGENT précise au Conseil Municipal que la surveillance des enfants de la cantine est à la charge de la collectivité, et que depuis des années les agents techniques ou ATSEM de l'école maternelle assurent le service et la surveillance de 11h45 à 13h20.

Considérant que la présence de ces agents résulte d'une obligation professionnelle figurant notamment dans leur fiche de poste et en l'absence de texte en la matière, Madame Micheline SERGENT adjointe aux affaires scolaires propose de prendre en charge les frais de repas pris à la cantine par ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte de prendre en charge les frais de cantine du personnel de surveillance de l'école maternelle.
- ✓ autorise Monsieur le Maire de régler chaque trimestre ces repas à l'Association de gestion du restaurant scolaire de Moncé en Belin.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 44/2.2009

PERSONNEL COMMUNAL :
Création d'un emploi saisonnier aux Services Techniques

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Pour pallier à un surcroît de travail aux Services Techniques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un Adjoint Technique non titulaire pendant 3 mois renouvelable une fois, à temps complet.

- ♦ Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

♦ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ autorise Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à raison de 35 heures hebdomadaire.

✓ dit que cet Adjoint Technique sera nommé sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint des Services Techniques de 2^{ème} classe, indice brut 297.

✓ autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.

✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : /

N° 45.2009

LIGNE DE TRESORERIE :

(Annule et remplace la délibération du 22 avril 2009)

♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22,

♦ Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune,

♦ Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,

♦ Considérant les propositions offertes par le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, DEXIA et le Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales établies par le Crédit Agricole décide :

Article 1

Pour financer les besoins de trésorerie, la commune de MONCE EN BELIN contracte auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit de trésorerie avec les caractéristiques financières suivantes :

- montant : 400 000 Euros
- durée : 12 mois
- périodicité : trimestrielle
- indice : Taux variable (Euribor 3 mois moyenné)

- 3 chaussées ont été refaites (route des Luères – chemin aux Bœufs – route du Verger).
- Route des Loges : un propriétaire privé a livré sur son terrain plusieurs camions de terre et a défoncé la chaussée.
- Boulevard des Avocats, nous n'avons toujours pas la date du démarrage des travaux.

- Un élève de l'école élémentaire est arrivé à la 6^{ème} place au concours de dessin organisé par la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois ».

- Jumelage WELTON : Week-end du 29 août 2009 :

A l'occasion du 25^{ème} anniversaire du jumelage, Monsieur et Madame CHAPMAN ainsi qu'une tierce personne viendront signer la nouvelle Charte.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra s'associer avec le Comité de jumelage pour définir le programme du séjour.

Madame Annie QUEUIN se propose donc de recevoir la délégation anglaise.

- Comice agricole

Le prochain Comice agricole aura lieu le week-end du 29 août 2009 à Ecommoy.

- Les prochaines réunions

Bureau municipal : le mercredi 17 juin 2009 à 18 h 30

Conseil municipal (réunion de travail) : mercredi 08 juillet 2009 à 20 h

Bureau municipal : le mercredi 26 juin 2009 à 18 h 30

Conseil municipal : le mercredi 09 septembre 2009 à 20 h